



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS

Séance d'ajournement 1^{er} octobre 2025

À une séance d'ajournement du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le **1^{er} octobre 2025** à 15h30 à l'Hôtel de ville à laquelle étaient présents : Mesdames Karine Roussel et Stéphanie Gagnon, Messieurs Gaétan Gagnon et Dorté Létourneau, tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers, maire.

Était absent: Monsieur Denis Morin

Madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Ouverture de la séance à 15h30

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE D'AJOURNEMENT

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1. Autorisation de paiement/Comptes du 16 septembre au 1^{er} octobre 2025
- 3.2. *Dépôt/Gagnants du concours Village fleuris 2025
- 3.3. Renouvellement de convention / directrice générale et greffière trésorière
- 3.4. Renouvellement de convention / directrice générale et greffière trésorière adjointe
- 3.5. Fin de probation / Inspecteur en bâtiment
- 3.6. Engagement de l'agent d'accueil et aux services de la SAAQ
- 3.7. Approbation du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter
- 3.8. Affectation d'immeubles au domaine privé
- 3.9. Vente d'immeubles

8. VOIRIE MUNICIPALE

- 8.1. Fin du projet de la stabilisation du talus de la rue de la Rivière
- 8.2. Nettoyage automnal des stations de pompages et des égouts
- 8.3. Abrogation de la Résolution 25-07-195 et nouvelle Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au PRACIM

12. POLITIQUES ET RÈGLEMENTS

12.1. Règlement numéro 25-542

17. AFFAIRES NOUVELLES

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. AJOURNEMENT

20. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance à **15h30** par Monsieur André Desrosiers, maire. Il constate que le quorum est respecté.

Il fait la lecture de l'avis de convocation et l'ordre du jour. Il constate que tous les membres du Conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la Loi.

2. ORDRE DU JOUR



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

N° de résolution
N°25-10-244

2.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel, conseillère #2**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents ;

QUE tous les membres reconnaissent en avoir reçu copie et demandent la dispense de la lecture.

3. Administration générale

N°25-10-245

3.1 Autorisation de paiement / Comptes du 16 septembre au 1^{er} octobre 2025

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer et des comptes payés d'avance du 16 septembre au 1^{er} octobre 2025 a été déposée aux membres du conseil pour fins de vérification et versée aux archives sous la cote no 207 120 (2727).

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil accepte les comptes du 16 septembre au 1er octobre 2025 tels que présenter par la directrice générale et greffière-trésorière ;

QUE le Conseil autorise également le paiement de ces comptes, lesquels seront préalablement vérifiés par monsieur André Desrosiers, maire.

Comptes déjà approuvés par le Conseil	13 046,66 \$
Comptes à payer	63 041,66 \$
Total des comptes	76 088,32 \$

***DÉPÔT**

3.2. Dépôt / Gagnants du concours Village fleuris 2025

N°25-10-246

3.3. Renouvellement de convention / Directrice générale et greffière trésorière

ATTENDU QUE la convention d'engagement faisant état des conditions de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière arrive à échéance ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est satisfait du travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité des Escoumins, madame Andrée Lessard ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise le maire, monsieur André Desrosiers ainsi qu'un membre du conseil, à signer la nouvelle convention d'engagement de madame Andrée Lessard à titre de directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité des Escoumins avec les recommandations du Conseil municipal pour une durée de 5 (cinq) ans.

N°25-10-247

3.4. Renouvellement de convention / Directrice générale et greffière trésorière adjointe

ATTENDU QUE le contrat d'emploi actuel de la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, Madame Janis Michaud, arrive à échéance ;

ATTENDU QUE le Conseil est satisfait de l'exécution des fonctions et des services rendus par Madame Michaud au cours de son mandat ;

IL EST PAR CONSÉQUENT



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise le maire, monsieur André Desrosiers et/ou madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la nouvelle convention d'engagement de madame Janis Michaud à titre de directrice générale et greffière-trésorière adjointe de la municipalité des Escoumins de avec les recommandations du Conseil municipal pour une durée de 2 (deux) ans.

N°25-10-248

3.5. Fin de probation / Inspecteur en bâtiment

ATTENDU QUE la fin de probation de l'inspecteur en bâtiment prendra échéance en décembre 2025 ;

ATTENDU QUE le Conseil est satisfait de l'exécution des fonctions et des services rendus par Monsieur Sylvain Girard au cours de son mandat ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise le maire, monsieur André Desrosiers et/ou madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la convention d'engagement de monsieur Sylvain Girard à titre d'inspecteur en bâtiment de la municipalité des Escoumins avec les recommandations du Conseil municipal pour une durée de 2 (deux) ans.

N°25-10-249

3.6. Engagement de l'agent d'accueil et aux service de la SAAQ

ATTENDU QUE le poste d'agent d'accueil et au service de la SAAQ a été affiché à l'interne/externe jusqu'au 26 septembre ;

ATTENDU QUE Madame Érika Gilbert a été sélectionnée à titre d'agent d'accueil et au service de la SAAQ pour la municipalité des Escoumins ;

ATTENDU QUE Madame Érika Gilbert devra subir une période de probation d'une durée de 845 (huit cent quarante-cinq) heures, et ce, à partir de la date de son embauche prévue aux alentours du 20 octobre ;

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel, conseillère #2**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise l'engagement de Madame Érika Gilbert à titre d'agent d'accueil et au service de la SAAQ pour la municipalité des Escoumins;

QUE l'engagement de Madame Érika Gilbert soit conditionnel à la vérification de ses antécédents judiciaires et à l'approbation de la SAAQ ;

QUE le salaire et les avantages sociaux de Madame Érika Gilbert soient établis selon les conditions définies à l'échelon de salaire 1 de la convention collective en vigueur.

N°25-10-250

3.7. Approbation du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

IL EST PAR CONSÉQUENT

PROPOSER PAR **Mme Karine Roussel, conseillère #2**
ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil accepte le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement d'emprunt # 25-542.

N°25-10-251

3.8. Affectation d'immeubles au domaine privé



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Escoumins (ci-après la « Municipalité ») détient les immeubles ci-dessus désignés, étant des rues actuellement affectées à l'utilité publique :

DÉSIGNATION

IMMEUBLE 1

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SEPT (5 565 907), du Cadastre du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay.

SANS bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances, étant la rue Marceau, Les Escoumins, province de Québec.

Sujet à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou non apparentes pouvant l'affecter.

IMMEUBLE 2

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF (6 693 459), du Cadastre du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay.

SANS bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances, étant une partie de la rue Lepage, Les Escoumins, province de Québec.

Sujet à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou non apparentes pouvant l'affecter.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire que les immeubles ci-dessus mentionnés ne soient plus affectés à l'utilité publique à l'avenir, étant désormais affectés au domaine privé.

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSER PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE les immeubles ci-après désignés, étant des rues affectées à l'utilité publique, ne soient plus affectés à cette utilité publique et soient désormais affectés au domaine privé :

DÉSIGNATION

IMMEUBLE 1

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SEPT (5 565 907), du Cadastre du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay.

SANS bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances, étant la rue Marceau, Les Escoumins, prcvince de Québec.

Sujet à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou non apparentes pouvant l'affecter.

IMMEUBLE 2

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF (6 693 459), du Cadastre du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay.

SANS bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances, étant une partie de la rue Lepage, Les Escoumins, province de Québec.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

Sujet à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou non apparentes pouvant l'affecter.

QUE Madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière trésorière et monsieur André Desrosiers, maire, soient et ils sont, par la présente, autorisée à déclarer, pour et au nom de la Municipalité, que les immeubles ci-dessus mentionnés ne seront désormais plus affectés à l'utilité publique, mais bien affectés au domaine privé, Madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière trésorière et monsieur André Desrosiers, maire, ayant de plus le pouvoir de faire et d'accomplir ou de voir à ce que soit fait et accompli, tout geste ou tout acte qu'il jugera utile ou nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

N 25-10-252

3.9. Vente d'immeubles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Escoumins (ci-après la « Municipalité ») désire vendre au Fonds de développement Essipit inc. les immeubles ci-dessus désignés, ayant été préalablement affectés au domaine privé par résolution du conseil municipal en date des présentes :

DÉSIGNATION

IMMEUBLE 1

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SEPT (5 565 907), du Cadastre du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay.

SANS bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances, étant la rue Marceau, Les Escoumins, province de Québec.

Sujet à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou non apparentes pouvant l'affecter.

IMMEUBLE 2

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF (6 693 459), du Cadastre du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay.

SANS bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances, étant une partie de la rue Lepage, Les Escoumins, province de Québec.

Sujet à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou non apparentes pouvant l'affecter.

CONSIDÉRANT QU'UN projet d'acte de vente à intervenir entre la Municipalité et Le Fonds de développement Essipit inc. a été soumis à la Municipalité pour examen et approbation ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSER PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**
ET RÉSOLU L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la Municipalité vende au Fonds de développement Essipit inc. les immeubles ci-dessous désignés :

DÉSIGNATION

IMMEUBLE 1

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro CINQ MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-CINQ MILLE NEUF CENT SEPT (5 565 907), du Cadastre du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

SANS bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances, étant la rue Marceau, Les Escoumins, province de Québec.

Sujet à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou non apparentes pouvant l'affecter.

IMMEUBLE 2

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF (6 693 459), du Cadastre du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Saguenay.

SANS bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances, étant une partie de la rue Lepage, Les Escoumins, province de Québec.

Sujet à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou non apparentes pouvant l'affecter.

QUE la vente soit faite pour le prix de TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET QUARANTE-HUIT CENT (35 433,48 \$);

QUE le projet d'acte de vente à intervenir entre la Municipalité et Le Fonds de développement Essipit inc. soit approuvé tel que soumis à la Municipalité;

QUE Madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière trésorière et monsieur André Desrosiers, maire, soient et ils sont, par la présente, autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte de vente, le tout selon les conditions et modalités contenues dans le projet d'acte de vente soumis à la Municipalité pour examen et approbation, lesdits Madame Andrée Lessard, directrice générale et greffière trésorière et monsieur André Desrosiers, maire, ayant de plus le pouvoir de modifier ou d'amender le texte dudit acte de vente et de signer tout autre document et de faire et d'accomplir ou de voir à ce que soit fait et accompli, tout geste ou tout acte qu'ils jugeront utile ou nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

8. TRAVAUX PUBLICS

N 25-10-253

8.1. Fin de projet de la stabilisation du talus de la rue de la Rivière

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est à la phase finale du projet de stabilisation du talus de la rue de la Rivière;

CONSIDÉRANT QUE le coût final du projet est de 86 426,83 \$ (quatre-vingt-six mille quatre cent vingt-six dollars et quatre-vingt-trois) taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt n° 23-521 est en vigueur et permet de financer cette dernière phase du projet;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil autorise une dépense finale de 85 316,25 \$ incluant les taxes, pour le projet de stabilisation du talus de la rue de la Rivière.

QUE cette dépense soit imputée à même le règlement d'emprunt n° 23-521.

N 25-10-254

8.2. Nettoyage automnal des stations de pompage et des égout

ATTENDU QUE tous les automnes, nous devons procéder au nettoyage des stations de pompage et de certaines parties de notre réseau d'égout;

ATTENDU QUE nous retenons les services de Sani-Charlevoix depuis 2023 dû à leur prix compétitif;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Gaétan Gagnon, conseiller # 4**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil accepte la soumission de Sani-Charlevoix inc. pour un budget de 14 740 \$ (quatorze mille sept cent quarante dollars) avant taxes et tous autres frais s'y rattachant pour le nettoyage automnal des stations de pompage et du réseau d'égout et que les fonds nécessaires soient prélevés dans le budget général 2025, voirie.

N25-10-255

8.3. Abrogation de la résolution 25-07-195 et nouvelle autorisation de dépôt de demande d'aide financière au PRACIM

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a adopté la Résolution 25-07-195 concernant l'autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au PRACIM pour le projet du nouvel hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QU'il est jugé nécessaire d'abroger cette résolution afin de la remplacer par une nouvelle version qui précise le volet et la période du programme sollicité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Escoumins souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du volet 1 du Programme de Réfection et d'Amélioration des Infrastructures municipales (PRACIM 2025-2028) pour son projet du nouvel hôtel de ville ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **Mme Karine Roussel, conseillère #2**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Résolution 25-07-195 adoptée lors de la séance du 21 juillet 2025 soit par la présente abrogée et annulée en totalité ;

QUE le conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;

QUE la municipalité a pris connaissance du guide du programme PRACIM et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissible à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment et subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie ;

QUE la municipalité confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tous dépassements des coûts.

12. POLITIQUES & RÈGLEMENTS

N 25-10-256

12.1. Règlement 25-542 (point ajourné du 15 septembre 2025)

CONSIDÉRANT l'urgence de la situation afin de ne pas retarder le projet de mise aux normes des installations en eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier électoral ne permet pas la tenue de séances du conseil municipal après le 2 octobre ;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR **M. Dorté Létourneau, conseiller #5**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'avis de motion et le projet de Règlement numéro 25-542, modifiant le règlement numéro 24-535, décrétant une dépense et un emprunt de 1 089 246,95 \$ pour la réalisation d'une étude géotechnique. Écologique et gouvernemental, de



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

travaux de caractérisation écologique ainsi que des plans et devis pour la mise aux normes des installations en eau potable et abrogeant le règlement 25-540, sont présentés et adoptés lors d'une séance extraordinaire tenue le lundi 22 septembre 2025 ;

- 17. AFFAIRES NOUVELLE**
- 18. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 19. AJOURNEMENT**

N 25-10-257

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **Mme Stéphanie Gagnon, conseillère #3**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance ordinaire soit levée à **15h50**

Nombre de personnes présentes à la séance du Conseil : **0**



André Desrosiers,
Maire

Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Andrée Lessard,
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Andrée Lessard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.